

...Suivi des recommandations du rapport d'information

ALGUES VERTES EN BRETAGNE : DE LA NÉCESSITÉ D'UNE AMBITION PLUS FORTE

Le sénateur Bernard Delcros, rapporteur spécial des programmes 112 et 162 de la mission « Cohésion des territoires », a mené au premier semestre 2021 un contrôle budgétaire portant sur le financement de la politique de lutte contre les algues vertes en Bretagne, intitulé *Algues vertes en Bretagne, de la nécessité d'une ambition plus forte*¹. Il formulait **23 recommandations** afin d'améliorer l'efficacité de la politique de lutte contre la prolifération des algues vertes.

Près de dix mois après la publication de ce rapport, le constat demeure nuancé : des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas suffisantes.

Des améliorations rapides ont été favorisées par les publications rapprochées et convergentes des rapports du Sénat et de la Cour des comptes sur le financement de la politique de lutte contre les algues vertes d'une part et par **l'arrêt du tribunal administratif de Rennes en juin 2022** enjoignant à l'État de prendre des mesures supplémentaires d'autre part. En revanche, malgré ces avancées, on constate toujours une inadéquation entre les moyens consacrés à la lutte contre la prolifération des algues vertes et les enjeux, ainsi qu'un **déséquilibre entre les volumes de crédits du PLAV et ceux du droit commun de la politique agricole commune (PAC)**. D'autre part, la mise en place d'une réglementation, limitée pour l'instant aux seuls agriculteurs volontaires, **restreint l'ampleur du renforcement réglementaire** à la fois nécessaire et souhaité par de nombreux acteurs.

Application des recommandations du rapport *Algues vertes en Bretagne*

Recommandations dont la mise en œuvre est en cours ou achevée	Recommandations dont la mise en œuvre est partielle	Recommandations non mises en œuvre à ce jour
 7	 4	 12

¹ Rapport d'information de M. Bernard Delcros, fait au nom de la commission des finances du Sénat. N° 633 (2020-2021) - 26 mai 2021. <https://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-633-notice.html>

1. DES PROGRÈS NOTABLES AU COURS DES DERNIERS MOIS

La mise en œuvre d'un PLAV 2022-2027 est désormais officialisée dans le contrat de plan État-région 2021-2027. Plusieurs nouveaux outils vont être déployés, notamment une **nouvelle « mesure agroenvironnementale et climatique »** (MAEC) qui devrait être spécifiquement centrée sur les algues vertes.

D'autre part, le dispositif de **paiements pour services environnementaux (PSE)**, dont l'expérimentation financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est en cours sur trois baies algues vertes, devrait être complété par un **dispositif analogue financé par l'État** au travers du programme des interventions territoriales de l'État (PITE). Il devrait être doté de 4 millions d'euros par an à partir de 2022. L'objectif est que 40 % des agriculteurs des baies algues vertes soient engagés dans une forme de contractualisation visant à la lutte contre la pollution par les nitrates d'ici 2024. Cet objectif est ambitieux, mais il n'est pas certain qu'il soit réellement atteignable sur la base du seul volontariat.

Dans sa décision du 4 juin 2021, le tribunal administratif de Rennes considère qu'un « **renforcement des actions mises en œuvre demeure nécessaire afin de restaurer durablement la qualité de l'eau en Bretagne** » et enjoint à l'État d'y procéder dans les quatre mois. En outre, la décision du tribunal rend obligatoire « *la définition précise d'un mécanisme de mise en œuvre de mesures réglementaires contraignantes supplémentaires* ». Le préfet de Bretagne a donc signé un **nouvel arrêté en novembre 2021** modifiant le programme d'actions régional de lutte contre la pollution par les nitrates (PAR 6). La principale innovation est la création au plus tard en juillet 2022 de programmes d'actions spécifiques à chaque baie « algues vertes », sous la forme de zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

2. MAIS DES AVANCÉES QUI DEMEURENT INSUFFISANTES POUR UN RÉEL RECUL DU PHÉNOMÈNE DES MARÉES VERTES

Au-delà du ramassage des algues qui ne traite pas le problème en amont, **les actions préventives restent lacunaires dans les vasières du Morbihan**, grandes oubliées du PAR 6 révisé. Par ailleurs, si la mise en place des ZSCE peut constituer un outil intéressant, **les nouvelles mesures réglementaires qui y seront déployées ne seront pas contraignantes avant 2025 au plus tôt**. D'ici là, seuls les exploitants volontaires seront concernés. Il n'est donc pas certain que cela permette à court terme de progresser efficacement en matière de lutte contre les pollutions par les nitrates.

Le rapporteur spécial approuve la **hausse de 6 millions d'euros (soit un doublement des crédits)** qui devrait être accordée après 2022 à la lutte contre les algues vertes au travers du PITE, dont 2 millions dédiés au renforcement de l'accompagnement des agriculteurs. En revanche, **les montants consacrés à la lutte contre la pollution par les nitrates sont dérisoires par rapport aux aides de droit commun de la PAC**, accordées pour l'essentiel en l'absence de toute conditionnalité environnementale, qui pourraient s'élever en Bretagne à 426 millions d'euros en 2022. Seule une réorientation des crédits de la PAC vers davantage d'aides conditionnées au respect de pratiques agricoles prenant en compte le contexte environnemental spécifique de ces territoires permettrait d'agir efficacement et durablement contre la pollution par les nitrates. De plus, le rapporteur spécial regrette que **les moyens consacrés aux effectifs de contrôle ne soient pas augmentés**, alors qu'un renforcement des contrôles doit constituer une priorité pour accompagner les évolutions réglementaires.



Bernard DELCROS
Rapporteur spécial
Sénateur (Union centriste)
du Cantal

Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28